Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20260924-DEL_2026_09_097-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

CHARTE DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE DES ÉLUS

Villebon-sur-Yvette

Mandat municipal 2026-2032

Préambule

Villebon-sur-Yvette est une commune à taille humaine où la proximité entre les citoyens et leurs élus constitue une richesse démocratique. Cette proximité exige une exemplarité particulière dans l'exercice des responsabilités publiques.

La présente charte rappelle les principes qui guident l'action municipale et traduit l'engagement collectif des élus à exercer leur mandat dans le respect de l'intérêt général, de la transparence et de la confiance des habitants.

Elle complète les obligations légales prévues par la Charte de l'élu local et le Code général des collectivités territoriales. Elle constitue un engagement collectif destiné à promouvoir une culture de l'éthique, de la responsabilité, de la prévention des risques déontologiques et du respect des valeurs républicaines.

Par leur signature, les membres du Conseil municipal affirment leur attachement à ces principes et leur volonté de les faire vivre dans l'exercice quotidien de leur mandat.

Engagement n°1 : Servir exclusivement l'intérêt général

Je m'engage à exercer mon mandat dans le seul intérêt des habitants de Villebon-sur-Yvette.

Je m'interdis de rechercher ou de favoriser, directement ou indirectement, un intérêt privé.

Je veille à ce qu'aucune décision municipale ne soit influencée par des considérations étrangères à l'intérêt général.

Engagement n°2 : Exercer son mandat avec dignité, exemplarité et respect

Je m'engage à exercer mes fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

J'entretiens des relations fondées sur le respect mutuel avec :

- les habitants ;
- les agents municipaux ;
- les associations ;
- les partenaires institutionnels ;
- mes collègues de la majorité comme de la minorité.

Je proscris toute forme :

- d'injure ;
- d'intimidation ;
- de violence verbale ou physique ;
- de harcèlement ;
- de comportement sexiste ou discriminatoire.

Je veille, dans mes propos comme dans mes comportements, à préserver l'image et la crédibilité de l'institution municipale.

Engagement n°3 : Respecter les valeurs de la République française

J'agis dans le respect des valeurs de la République française :

- la liberté ;
- l'égalité ;
- la fraternité ;

- la laïcité ;
- la démocratie.

Je contribue à faire de Villebon-sur-Yvette une commune accueillante, inclusive et respectueuse de chacun.

Engagement n°4 : Prévenir et gérer les conflits d'intérêts

Je veille à prévenir ou faire cesser immédiatement toute situation de conflit d'intérêts.

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Lorsque j'estime être confronté à une telle situation :

- j'en informe le maire ou, le cas échéant, le référent déontologue ;
- je m'abstiens de participer à l'instruction du dossier ;
- je ne prends pas part aux débats ;
- je ne participe pas au vote ;
- je m'abstiens de donner toute instruction ou influence relative au dossier concerné.

Le déport est mentionné dans les documents ou procès-verbaux de séance lorsque la réglementation l'impose.

Engagement n°5 : Garantir l'intégrité de la décision publique

Je veille à respecter les principes fondamentaux de la commande publique :

- liberté d'accès ;
- égalité de traitement ;
- transparence des procédures.

Je m'interdis toute intervention ayant pour objet ou pour effet de procurer un avantage injustifié à un opérateur économique, une association ou toute autre organisation.

Engagement n°6 : Adopter une gestion responsable et sobre des ressources publiques

Les ressources humaines, matérielles, financières et numériques mises à disposition des élus sont exclusivement utilisées pour l'exercice du mandat.

Je veille ainsi :

- au bon usage des deniers publics ;
- à la maîtrise des dépenses ;
- à la sobriété des moyens engagés ;
- à la recherche permanente de l'efficacité de l'action publique ;
- à la prise en compte des enjeux environnementaux dans mes pratiques.

Engagement n°7 : Encadrer les cadeaux, invitations et avantages

Je refuse toute somme d'argent, avantage, faveur ou libéralité susceptible d'influencer ou de paraître influencer mon indépendance.

Je refuse notamment les invitations, voyages ou avantages incompatibles avec l'exercice impartial de mes fonctions.

Les cadeaux protocolaires reçus dans le cadre de représentations officielles sont remis à la collectivité.

Engagement n°8 : Respecter l'administration communale

Je reconnais la complémentarité entre la fonction politique et l'administration.

Je respecte :

- la neutralité des agents ;
- leur expertise professionnelle ;
- leur indépendance dans l'exercice de leurs missions ;
- l'organisation administrative de la collectivité.

Je m'interdis toute pression ou intervention incompatible avec les règles du service public.

Engagement n°9 : Garantir l'impartialité des recrutements

Je m'engage à ne pas intervenir de manière indue dans les procédures de recrutement, d'avancement ou de gestion des carrières des agents municipaux.

Je veille à ce que les recrutements reposent exclusivement sur les compétences, les qualifications et les besoins du service public.

Engagement n°10 : Protéger la confidentialité et les données personnelles

Je respecte la confidentialité des informations auxquelles j'ai accès dans le cadre de mes fonctions.

Je veille à protéger :

- les données personnelles ;
- les informations sensibles ;
- la vie privée des habitants ;
- les intérêts de la collectivité.

Engagement n°11 : Assurer mon assiduité et rendre compte aux habitants

Je participe avec assiduité :

- aux séances du Conseil municipal ;
- aux commissions municipales ;
- aux organismes dans lesquels je représente la Commune.

Je rends compte de mon action aux habitants dans un esprit de transparence, de responsabilité et de proximité.

Engagement n°13 : Se former et promouvoir une culture de l'éthique

Je m'engage à suivre, au cours du mandat, des actions de formation relatives notamment :

- à la déontologie ;
- à la prévention des conflits d'intérêts ;

- aux responsabilités de l'élu local.

La diffusion d'une culture de l'éthique publique constitue une responsabilité collective.

Engagement n°14 : Recourir au référent déontologue

Tout élu peut saisir le référent déontologue désigné par le Conseil municipal afin d'obtenir un conseil confidentiel sur toute question relative à l'exercice de son mandat ou à l'application de la présente charte.

Le recours au référent déontologue constitue une démarche de prévention destinée à sécuriser les décisions publiques, protéger les élus et renforcer la confiance des habitants.

Engagement solennel

Les membres du Conseil municipal de Villebon-sur-Yvette déclarent avoir pris connaissance de la présente Charte de déontologie et d'éthique.

Ils s'engagent à en respecter les principes pendant toute la durée de leur mandat.

« L'exemplarité des élus est la première garantie de la confiance des citoyens dans l'action publique locale. »

CHARTE DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE DES ÉLUS

Par leur signature, les élus attestent avoir pris connaissance de la présente charte et s'engagent à en respecter les principes et les dispositions.

Victor DA SILVA	Romain MILLARD	Michèle BOULANGER
Olivier LEHOUSSEL	Anne GRAVELEAU	Michel CINOTTI
Nathalie PLUMAIL	Fathi AÂRAB	Dominique ROUSSEAU
Pascal FOURNIOUX	Patrick COSSARD	David POLIZZI
Sandrine LEMONNIER	Francine NEGRO	Carmelo RANDAZZO
Ismaïl MESOULB	Virginie POLIZZI	Sarah DEGENNE
Christophe OLIVIER	Fernando MACHADO	Karine LORIN
Nicolas MORIN	Anaïs BONNAMY	Mickaël DA CONCEIÇÃO

Chloé BERTHAUD	**Anaïs LEMONNIER**	**Lili-Rose BLANCHARD**
Régis VAILLANT	**Gilles MORICHAUD**	**Ophélie GUIN**
Fanny DUTILLIEUX	**Marina BOUTAULT-LABBE**	**Jean-Pierre ERNOUF**